

MUNICIPALITE DE NEWPORT  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

## AVIS PUBLIC

(Article 126 de la LAU)

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-059 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 554-00 AFIN D'ASSURER LA  
CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-  
FRANÇOIS AINSI QUE SES AMENDEMENTS »**

---

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERESSEES PAR LE  
PROJET DE REGLEMENT N° 2019-059 MODIFIANT LE REGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 554-00

---

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le Conseil de la municipalité, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 2019-074 à sa séance du *03 juin 2019*, du projet de règlement portant le n° 2019-059 et visant la modification du règlement de construction n° 554-00, tiendra une assemblée publique de consultation le *05 août 2019* à compter de 18h30 au *1452, route 212*, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

QUE l'objet du projet de règlement n° 2019-059 est de modifier le règlement de construction n° 554-00 afin d'assurer la concordance entre celui-ci et le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François ainsi que ses amendements. Plus particulièrement, le projet de règlement vise à modifier les conditions d'émission du permis de construction afin d'obliger à ce le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis;

QUE le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité;

QU'au cours de cette assemblée publique, l'aménagiste expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement **ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire**;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 16 h 30.

DONNE A NEWPORT, CE TROISIEME (03<sup>E</sup>) JOUR DU MOIS JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).

*Lise Houle*

Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière